

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 194 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la Cie de l'Afrique Orientale.

n° 194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1943

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro
15 mars 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier les colonies

Vule décret du 23 Juin 1921 réglementant le Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n. 595 du 5 Juin 1937 règlementant le régime de l'entrepôt fictif à la C.F.S.

Vula demande en date du 6 Février 1943 formulée la Cie de l'Afrique Orientale

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes. Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1 Mars 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à la de l'Afrique Orientale Maritime et Commerciale'. Art. 2.— Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE.